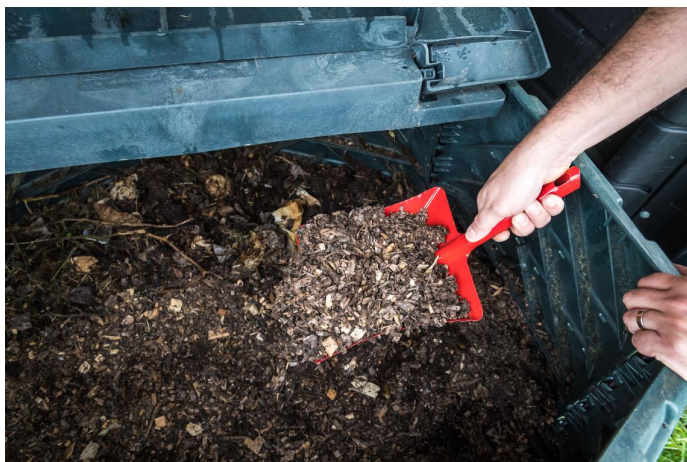


## Comment valoriser ses biodéchets ?



À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé. Les collectivités doivent donc proposer des solutions à destination des citoyens pour le tri des biodéchets. Pour cela, Grand Lieu Communauté propose des composteurs à tarif préférentiel. D'autres solutions, en cours d'élaboration, seront bientôt déployées sur le territoire.

**Pour la gestion de proximité, Grand Lieu communauté propose des composteurs à vendre.**

Les composteurs sont à retirer au siège de Grand Lieu Communauté sur rendez-vous uniquement.

Deux types de composteurs sont disponibles à la vente à tarif préférentiel :

- 300 litres en bois ou en plastique au prix de 15 €
- 600 litres en bois au prix de 30 €

Le règlement se fait par chèque, en espèces ou en carte bancaire. Un justificatif de domicile vous sera demandé.

**Qu'est-ce qu'un biodéchet ?**

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

**En pratique on distingue :**

- Les **déchets verts** : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
- Les **déchets alimentaires** : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

**Quelles sont les raisons et les modalités de la mise en place du tri à la source des biodéchets ?**

Actuellement, les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés en France et sont donc collectés et traités comme des ordures ménagères et ce malgré les nombreux avantages qu'offrent leur valorisation (engrais organique, production de biogaz...). Si composter n'est pas une obligation, c'est un geste quotidien facile à réaliser pour diminuer son impact sur l'environnement !

**Pour en savoir plus, contactez le Service Gestion Des Déchets**

02 51 70 94 39

collectedechets@grandlieu.fr

[Retour aux actualités](#)